

**ARRÊTÉ N° 1172**

portant approbation de la disposition spécifique « Vigilances météorologiques et crues »

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le 28/06/2022

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 1424-8-1 ;
  - VU** le code de la sécurité intérieure ;
  - VU** l'arrêté n°1129 du 21 juin 2022 portant approbation de la disposition spécifique « Vigilances météorologiques et crues » ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°541 du 23 mars 2021 portant approbation et application de la disposition spécifique ORSEC relative aux modalités de vigilance et d'alerte en cas « d'événements météorologiques dangereux » ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2518 du 18 décembre 2015 portant approbation et application des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental relatives à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;
  - VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
  - VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAIR, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
  - VU** les avis des services concernés par la présente disposition ;
- SUR** proposition de M. le directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté n°1129 du 21 juin 2022 est retiré.

**Article 2:** La disposition spécifique ORSEC « vigilances météorologiques et vigilance crues » annexée au présent arrêté, fixe les modalités d'informations des services et de la population et l'organisation des interventions d'urgences sur le département de la

Réunion, en cas de phénomènes météorologiques dangereux : fortes pluies/orages – vents forts – vagues-submersion et crues.

**Article 3:** Cette disposition est approuvée et entre en vigueur à compter du 5 juillet 2022 à 12h00.

**Article 4:** L'entrée en vigueur de ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°541 du 23 mars 2021 portant approbation et application de la disposition spécifique ORSEC relative aux modalités de vigilance et d'alerte en cas d'événements météorologiques dangereux.

**Article 5:** L'entrée en vigueur de ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2518 du 18 décembre 2015 portant approbation et application des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental relatives à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues.

**Article 6:** Le directeur de cabinet, les chefs des services et organismes concernés, ainsi que l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT